

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 21 mars, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT, Mme Adeline BRUN, adjoints,

M. Yves BRAYE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2025_03_02), M. Philippe CELLE, M. François AKAKO, Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Isabelle GAMEIRO pouvoir à Mme Adeline BRUN

M. André SAGNOL pouvoir à M. Philippe CELLE

Mme Karine PAULET pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Louis LAVERGNE

M. Florent PARET

M. Hervé BONHOMME

Mme Delphine BONNET

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025_03_01)

Mme Laetitia SABATIER

Mme Emilie SAGNOL

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER*

Objet : Reconstitution des amortissements des biens historiques et culturels par opérations d'ordre non budgétaire de comptes de haut de bilan

(Délibération 2025_03_13)

La ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, par délibération n°2023_10_06 du 26 octobre 2023 a été adoptée les modalités d'amortissements des immobilisations.

Pour mémoire, l'amortissement est la constatation dans la comptabilité communale de la dépréciation des éléments d'actif résultant de l'usage, du temps, des changements technologiques

ou toute autre cause, ainsi que l'inscription des crédits budgétaires permettant le renouvellement de ces éléments.

Selon leur nature les immobilisations sont, soit non amorties, soit amorties de façon facultative, soit obligatoirement amorties.

Les dépenses postérieures aux acquisitions sur biens historiques et culturels immobiliers (compte 21612) et mobiliers (compte 21622) deviennent amorties de manière obligatoire dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

De plus, ce changement s'applique de façon rétrospective par la reconstitution des amortissements qui n'ont pas été réalisés. Le recensement des acquisitions et des dépenses ultérieures a été réalisé lors de la transcription des balances de sorties 2024 en balances d'entrées 2025, et de cette des états de l'actifs au 1^{er} janvier 2025.

Les durées d'amortissement adoptées sont de 20 ans pour les biens mobiliers et de 50 ans pour les biens immobiliers.

Après détermination du tableau d'amortissement au 31 décembre 2024 de chaque bien, le compte 2816 (amortissement des biens historiques et culturels – dépenses ultérieures amortissables) est crédité par le débit du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) dans la limite du solde de celui-ci. Ces écritures sont non budgétaires.

Les plans d'amortissement reconstituées conduisent à un total à créditer au compte 2816 de 91 410.55€

Toutes explications entendues, le conseil municipal à l'unanimité prend acte des écritures d'ordre non budgétaire de régularisation : débit au compte 1068 et crédit au compte 2816 pour un montant de 91 410.55€

Membres en exercice	28
Présents	17
Représentés	4
Votants	21

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le :01/04/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 01/04/2025

Pour Copie conforme le : 01/04/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE